
N° 96-0757 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Décines Charpieu - Chemin du Pontet et de contre-halage - Construction d'une canalisation d'eau potable de diamètre 100 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'une canalisation d'eau potable chemin du Pontet et de contre-halageà Décines Charpieu.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 180 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	828 439,00 F
- prestations chantiers propres	5 490,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation de prix et coordination	144 512,13 F
- montant total HT	978 441,13 F
- TVA 20,60 %	201 558,87 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 180 000,00 F

Cette opération comprendrait la fourniture et la pose de :

- 880 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm,
- 7 robinets vannes de diamètre 100 mm,
- 1 ventouse automatique.

Ces travaux permettraient, outre le remplacement d'un tronçon de réseau existant en fonte grise chemin du Pontet, d'assurer un maillage complémentaire de réseau entre Décines Charpieu et Meyzieu et de réduire les risques potentiels de pollution bactériologique que pourraient engendrer actuellement les tronçons en antenne du chemin du Pontet et de la rue Fransisco Ferrer.

Monsieur le vice-président chargé des marchés pu- blics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 96-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,